

## Conseil communal de Dippach

### Séances du lundi, 11 septembre 2023

#### RAPPORT

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet, à part M. Sven SCHAUL, conseiller communal, pour les points un et deux de la séance secrète.

#### ORDRE DU JOUR :

##### A Séance à huis clos

1. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement A2, affecté au Secrétariat communal - Service financier – Décision
  - *Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. En effet, il convient de renforcer le service, afin d'y garantir un service impeccable, dans le cadre de la gestion financière communale. Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.*
2. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement C1, affecté au Secrétariat communal - Service financier – Décision
  - *Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. En effet, il convient de renforcer le service, afin d'y garantir un service impeccable, dans le cadre de la gestion financière de la commune, en particulier en ce qui concerne le paiement des factures. Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.*

##### B Séance publique

1. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Dippach – Modifications et adaptations diverses
  - *Il est proposé de retenir à l'article 5 de ce règlement, la création des commission suivantes :*
    - « - Commission des bâtisses
    - Commission des sports
    - Commission des finances
    - Commission de l'environnement et d'accompagnement du Pacte-Climat et du Pacte- Nature
    - Commission de la circulation et de la voirie rurale communale
    - Commission consultative d'intégration (organisée et fonctionnant selon les dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2011)
    - Commission scolaire (organisée et fonctionnant selon la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et selon une décision du conseil communal)
    - Commission à l'égalité des chances, à la promotion de la famille et de la petite enfance et au vivre ensemble selon le pacte conclu
    - Commission culturelle avec compétences accessoires au niveau de la surveillance de l'enseignement musical et du jumelage
    - Commission de la jeunesse
    - Commission du troisième âge
    - Commission des loyers (organisée et fonctionnant d'après les dispositions de la législation en matière de bail à loyer)
    - Commission des archives et du patrimoine. »
  - En plus, il est proposé d'adopter un nouvel alinéa à l'article 5, dont le teneur est la suivante :*
    - « Les commissions suivantes :

- Commission des sports
- Commission de l'environnement et d'accompagnement du Pacte-Climat et du Pacte- Nature
- Commission à l'égalité des chances, à la promotion de la famille et de la petite enfance et au vivre ensemble selon le pacte conclu
- Commission culturelle avec compétences accessoires au niveau de la surveillance de l'enseignement musical et du jumelage
- Commission de la jeunesse
- Commission du troisième âge
- Commission des archives,

présenteront au début de leur activités après les élections communales un plan d'action, qui sera complété par un bilan intermédiaire des activités après les trois premières années d'activité. »

Enfinement à côté de quelques adaptations de moindre importance, il est proposé de laisser au conseil communal la liberté de décider quant à l'allocation de jetons de présence pour les membres des commissions. Approbation par 9 voix contre les 2 voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippach.

## 2. Nouvelles nominations de délégués et représentants de la commune de Dippach :

### - Remarques préliminaires :

- a. Les candidats pour les postes à pourvoir n'ont pas besoin de quitter la table du conseil pour les discussions et les décisions respectives, en vertu de l'article 20 de la loi communale, étant donné que suivant les informations des instances compétentes les candidats ne sont pas à qualifier comme ayant un intérêt direct à la nomination à un des postes en question.
- b. Pour les syndicats SIGI et Syvicol, il s'agit de choisir des personnes parmi les propositions recueillies qui feront fonction de candidats en vue de la nomination éventuelle comme délégué auprès des syndicats respectifs afin de représenter un groupe de communes. Comme il s'agit d'une présentation de candidats, **les votes secrets y relatifs se sont faits en séance à huis clos.**

### 2.1. Nouvelles nominations des délégués de la commune de Dippach au sein des syndicats intercommunaux, dont celle-ci est membre

- La commune de Dippach a droit d'être représentée dans les comités des syndicats intercommunaux, dont elle est membre, en suivant les dispositions des statuts de ces institutions respectives. La représentation a lieu en conformité avec le tableau en annexe.

### 2.2. Nouvelles nominations des délégués de la commune de Dippach au sein de divers organismes

- Certains organismes et institutions demandent à la commune de Dippach de désigner un ou plusieurs représentant(s) en leur sein. Il s'agit en l'occurrence des organismes repris sur le tableau en annexe, qui renseigne de même sur les candidats à nommer. La représentation a lieu en conformité avec le tableau en annexe.

### 2.3. Nouvelle désignation d'un échevin responsable de la mise en œuvre du Pacte-Nature et du Pacte-Climat

- Les modalités d'application du Pacte-Climat 2.0 et du Pacte-Nature, demandent la désignation d'un échevin, ayant dans ses attributions particulières le suivi des pactes. Il est proposé de confier à M. Luc EMERING, échevin cette tâche. Approbation en vote secret.

## 3. Clé de répartition entre les ayants droit des heures supplémentaires en matière de congé politique allouées à notre commune dans le cadre de sa représentation au sein de certains syndicats intercommunaux en suivant les dispositions réglementaires. – Décision

- Sur base des dispositions réglementaires en question, la commune de Dippach dispose de 9 heures de congé politique par semaine en supplément à répartir entre les représentants de la commune auprès de syndicats intercommunaux dont elle est membre. Il est proposé de procéder à cette répartition, en attribuant à chaque membre du collège échevinal le nombre d'heures de congé politique, comme suite :

A. Manon BEI-ROLLER, bourgmestre : 3

B. Luc EMERING, échevin : 1

C. Philippe MEYERS, échevin : 5.

Approbation par 9 voix et 2 abstentions de la part des conseillers du parti CSV.

## 4. Urbanisme :

- 4.1. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de DS Development Sàrl., concernant l'aménagement d'un immeuble résidentiel, comprenant 8 logements et un (des) local(aux)commercial(aux) à Schouweiler, au lieu-dit « rue de l'Eglise » Décision quant à la convention d'exécution afférente.

*Dans le cadre du plan d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP-NQ), cité sous rubrique, il y a lieu de se prononcer quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent. La convention règle les travaux à exécuter, les aspects financiers, les autorisations de construire à solliciter et les cessions et servitudes. Approbation par 9 voix et 2 abstentions de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.*

- 4.2. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de Bau Haus Promotions s.a., concernant l'aménagement de 4 lots destinés à la construction de 4 maisons unifamiliales à Sprinkange, au lieu-dit « rue de la Croix » - Décision
- *La commune de Dippach a été saisie du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » plus amplement décrit au niveau de l'énoncé de ce point. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis à son égard. Le projet a été modifié sur base de ces avis dans la mesure du possible et, le cas échéant, si besoin en était, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation par 9 voix et 2 abstentions de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.*
5. Projets et travaux communaux : Projet et devis en ce qui concerne la réalisation d'un bassin de rétention au niveau du réseau de canalisation au centre de Sprinkange – Décision
- *Le projet et devis sous rubrique se rapporte à la construction d'un bassin de rétention au centre de Sprinkange, dans le cadre de l'assainissement des eaux usées de la commune et le raccordement de la commune de Dippach à la station d'épuration régionale du SIVÉC à Schifflange.*
- Le devis y afférent se chiffre à 5.755.000 € TTC. En considération d'une participation étatique à raison de 50% restant à allouer, une dépense estimative d'un montant de 2.877.500 € restera à charge du budget de la commune de Dippach. Approbation unanime.*
6. Règlementation communale :
- 6.1. Règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures de la commune de Dippach – Décision modificative et adaptative
- 6.2. Règlement communal concernant la fixation des redevances à payer dans le cadre de l'utilisation des salles et infrastructures de la commune de Dippach – Décision modificative et adaptative
- *ad points 6.1. et 6.2. : Sur base des textes existants en la matière, il est proposé de ratifier à présent une réglementation cohérente et adaptée à la situation des infrastructures disponibles actuellement, sans pour autant modifier ni le principe fondamental de l'utilisation des locaux. En même temps, il est proposé de moderniser la réglementation par rapport aux redevances afférentes à payer. Point 6.1. : Approbation par 7 voix contre 2 voix des conseillers du parti CSV et 2 abstentions de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech. Point 6.2. : Approbation unanime, en tenant compte de certaines modifications proposées par rapport au document présenté.*
7. Transactions immobilières :
- 7.1. Constitution d'une servitude en faveur de CREOS Luxembourg S.A., dans le cadre de l'accès vers une nouvelle station de transformation à Bettange, rue de l'Eglise - Décision quant à l'acte notarié afférent
- *Dans le cadre du déplacement d'une station de transformation sur des fonds communaux, la commune accorde à CREOS une servitude, donnant à cette société le droit de réaliser les travaux en question et d'y accéder à tout moment pour des travaux d'entretien. Cette servitude est documentée par un acte notarié passé devant Me Carlo WERSANDT, notaire à Bascharage, qui reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.*
- 7.2. Cession gratuite à la commune de fonds, sis à Schouweiler, dans le cadre du PAP des résidences, le long de la rue des Ecoles (fonds à usage public) – Décision par rapport à l'acte notarié
- *La commune va se rendre propriétaire à titre gratuit des fonds destinés à une utilisation publique au niveau de la rue des écoles à Schouweiler, en accomplissement des procédures légales d'un ancien projet d'aménagement particulier. L'acte en question formalise cette transaction. Approbation unanime.*
- 7.3. Cession gratuite à la commune de fonds, sis à Bettange, le long de la route des trois Cantons, dans le cadre d'un PAP y réalisé (fonds à usage public) – Décision par rapport à l'acte notarié

- *La commune va se rendre propriétaire à titre gratuit des fonds destinés à une utilisation publique au niveau de la route des Trois Cantons (RN13) à Bettange, côté gauche en direction de Reckange, à proximité du passage à niveau, en accomplissement des procédures légales d'un ancien projet d'aménagement particulier. L'acte en question formalise cette transaction. Approbation unanime.*
8. Contrats et Conventions :
- 8.1. Convention de détachement temporaire d'un employé communal entre la commune de Schengen et celle de Dippach (mise à disposition par la commune de Schengen) - Décision
- Monsieur HASTERT profite actuellement d'un congé sans solde, pour suivre un nouvel emploi à la commune de Schengen, pour lequel il y a obtenu une nomination. La convention en question prévoit le détachement de M. HASTERT à notre commune à titre de une journée par semaine jusqu'au 8 octobre 2023, pour prêter main forte dans le cadre de la préparation des élections législatives. Les frais de personnel de M. HASTERT resteront à charge de la commune de Dippach à titre des heures y prestées. Approbation par 9 voix et 2 abstentions de la part des conseillers de la Biergeriniativ Gemeng Dippech.*
- 8.2. Contrat de bail commercial entre la commune et le tenancier futur de la Parkbrasserie « Schou » - Décision
- *La commune ayant pu s'assurer la collaboration d'un prestataire de service privé, expérimenté pour l'exploitation future de la Parkbrasserie « Schou », au niveau du parc à Schouweiler, il a été conclu avec lui un contrat de bail commercial, réglant aussi bien les modalités de collaboration pratiques que les modalités financières, il est proposé au conseil communal d'adopter ce contrat. Approbation par 7 voix contre 2 voix des conseillers du parti CSV et 2 voix des conseillers de la Biergeriniativ Gemeng Dippech.*
- 8.3. Convention entre la commune et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en ce qui concerne la mise en place à partir de l'année scolaire 2023/24 d'une classe du Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA) à l'école fondamentale à Schouweiler – Décision
- *Cette convention prévoit les modalités de collaboration pratiques entre partenaires dans ce cadre. Elle reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.*
- 8.4. Mise en place d'installations photovoltaïques au niveau du centre culturel « Pontebier », de l'auvent devant le centre culturel « Pontebier » et de la Parkbrasserie « Schou » à Schouweiler – Conventions entre la commune de Dippach et SUDENERGIE S.A., portant contrat de bail pour la location d'une partie des toitures des infrastructures citées à cette société - Décision.
- *La commune se propose de mettre à disposition de SUDENERGIE S.A. une partie des toitures des infrastructures communales citées ci-devant, pour la mise en place d'installations de production d'énergie électrique par le procédé photovoltaïque. Ces mises à disposition seront actées via des conventions entre les parties qui sont soumises aux délibérations du conseil communal. SUDENERGIE va réaliser les installations via la création de sociétés civiles d'investissement, au niveau desquelles les particuliers auront la possibilité de prendre des parts. Approbation unanime.*
9. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*
10. Divers et questions des conseillers communaux
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 23 octobre 2023

**Annexe :**

## **Représentation au niveau des syndicats intercommunaux - commune de Dippach**

**Renouvellement des mandats des délégué(e)s pour la période de 2023-2029,  
après les élections communales de 2023**

**Liste des désignations, selon décisions du Conseil Communal du 11 septembre 2023**

Nom du syndicat	Représentation au comité (postes)		Candidat(e)s, respectivement délégué(e)s désigné(e)s par le conseil communal
	Délégué(e)	Candidat(e)-Délégué(e)	
SIGI (gestion informatique)		1	M. Philippe MEYERS
SICONA (environnement)	1		M. Gaston BRAUN
SICEC (crématoire)	1		M. Luc EMERING
SIVEC (station d'épuration)	2		M. Philippe MEYERS/M. Luc EMERING
MINETT-KOMPOST	1		Mme Manon BEI-ROLLER
SIDOR (ordures ménagères)	1		Mme Elodie DECKER
SES (eau)	1		M. Ken DE SOUSA
PIMODI (piscine interc.)	3		Mme Manon BEI-ROLLER/Mme Elodie DECKER/M. Patrick GESELLCHEN
SYVICOL		1	M. Ken DE SOUSA

**Représentation au niveau de de divers organismes**

**Renouvellement des mandats des délégué(e)s auquel(le)s la commune a droit dans divers organismes,  
après les élections communales de 2023 (période de 2023-2029)**

**Liste des désignations du Conseil Communal du 11 septembre 2023**

Nom de l'organisme	Postes de délégué(e) de la commune de Dippach à pourvus	Désignations
Sécurité Routière	1	M. Luc EMERING
Délégué(e) aux transports publics	1	M. Romain SCHEUREN
Délégué(e) à l'égalité des chances	1	Mme Manon BEI-ROLLER
CIPA - Mamer	2 (1 effectif / 1 suppléant)	M. Gaston BRAUN/M. Patrick GESELLCHEN
CGDIS - Conseil d'administration	1 (candidat - délégué)	M. Luc EMERING